



BULLETIN D'ADHESION 2024-2025

MERCI DE REMPLIR LISIBLEMENT VOS N° DE TELEPHONE ET ADRESSE E-MAIL

Renouvellement : OUI / NON

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : F / M

RESPONSABLE (pour les mineurs):

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Adresse e-mail : _____

Instrument : _____ Niveau : _____

Professeur : _____ Formule de cours : _____

Comment avez-vous connu l'école ? _____

J'accepte d'être/que mon enfant soit photographié(e) et/ou filmé(e) OUI / NON

Paiement :

CHEQUES VACANCES : montant : _____ ESPECES : montant : _____

CHEQUE : Nombre de chèques : _____ Montant total : _____

Banque : _____

Numéros des chèques : _____

Je soussigné _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association, et en accepter les conditions.

Fait à Saint Jean de Braye, le ____/____/____

Signature :

Cachet de l'Ecole :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Toute inscription à l'association *Musiciens Côté Cours* implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Le montant de l'adhésion est de 20 € par an et par élève ou famille. Il est exigible au moment de l'inscription.

Article 3 : Le tarif des activités est calculé à l'année, et payable en une seule fois au moment de l'inscription. Le règlement en trois ou dix fois est une facilité de paiement.

Article 4 : Le calendrier annuel complet des cours et des activités de l'association est remis lors de l'inscription.

Article 5 : Aucun cours manqué ne sera rattrapé, sauf en cas de force majeure ou accord préalable avec le professeur prévenu au moins 48h à l'avance.

En cas d'arrêt définitif des cours à l'initiative de l'élève ou de son responsable, aucun remboursement ne sera effectué hormis en cas de force majeure (maladie longue durée, mutation, décès, chômage).

Article 6 : La première année de cours au sein de l'association donne droit à une période d'essai non compressible de 5 mois. En cas d'arrêt à la fin de cette période, les mois restants seront remboursés.

Article 7 : Aucun remboursement n'est possible pour les règlements en Chèques Vacances

Article 8 : *Musiciens Côté Cours* décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation, perte de matériel ou de vêtement d'un adhérent.

Article 9 : Les élèves et leurs accompagnants s'engagent à respecter les locaux ainsi que les personnes qui s'y trouvent. Tout manquement à cette règle pourra donner lieu à une exclusion de l'école, sans dédommagement quelconque.

Article 10 : Concernant les concerts ou autres manifestations organisées par *Musiciens Côté Cours* :

- Par mesure d'hygiène, les chanteurs apporteront leur propre micro.
- Les bassistes et guitaristes apporteront leur(s) instrument(s) et un câble jack.
- Les batteurs apporteront leurs propres baguettes.
- Les professeurs donneront les consignes aux autres instrumentalistes.

Article 11 : Depuis le COVID, toute nouvelle réglementation imposée par l'Etat devra être respectée. Le non-respect donnera lieu à une exclusion de l'école sans remboursement.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »